

Economie

À savoir

Chiffres. Visiblement, la hausse du précompte mobilier est une bonne affaire pour le Trésor belge. Les recettes au 1^{er} trimestre 2017 sont en effet en hausse par rapport au 1^{er} trimestre 2016 (voire ci-dessous).

Dans le passé. Si on prend l'évolution du précompte mobilier sur une plus longue période, on constate que l'année 2014 a atteint un pic avec un montant supérieur à 5 milliards d'euros. Il faut sans doute aussi y voir un lien avec le niveau des taux d'intérêt, qui n'ont cessé de baisser depuis ces dernières années.

Exonération. Les revenus des livrets d'épargne sont exonérés du précompte (jusqu'à environ 1800 euros).

RECETTES fiscales / précompte mobilier



Fiscalité

- En cette période d'assemblées, nombreux sont les actionnaires qui se plaignent de la hausse du précompte mobilier à 30 %.
- De quoi faire changer d'avis le gouvernement ? Pas sûr. Restent les autres solutions en termes de placements.

Précompte à 30 % : la grogne des actionnaires

La taxation sur les dividendes fâche, mais quelle est la marge de ma

Analyse Ariane van Caloen
et Patrick Van Campenhout

En cette période d'assemblées des actionnaires, il est une question qui revient souvent : celle de la hausse du précompte mobilier à 30 % qui ne fait pas plaisir aux actionnaires. Ceux-ci s'en plaignent aussi beaucoup auprès de leurs gestionnaires, entend-on dire.

"Ce qui est encore plus problématique, c'est que cette taxation de 30 % s'ajoute au précompte étranger. On est dans une situation de double imposition. Il y a certes moyen d'y échapper en limitant le précompte à 15 % mais au prix de formalités très lourdes. Dans les faits, les épargnants sont soumis à une double imposition qui porte le taux général à environ 50 %. La Belgique ne permet pas d'imputer le précompte payé à l'étranger sur le précompte belge", souligne François Parisi, directeur à la Banque Transatlantique Belgium.

Précompte à géométrie variable

En effet, depuis le début de cette année, le précompte mobilier de base est passé de 27 % à 30 %. Une mauvaise nouvelle pour les personnes qui améliorent leur ordinaire avec des revenus mobiliers. C'est particulièrement sensible pour eux actuellement, en pleine période de détachement des coupons (dématérialisés) des grosses entreprises belges cotées.

En quelques années, ce précompte mobilier a été secoué en tous sens, il est passé de 25 à 27 puis 30 %. Il a même été variable un temps en fonction de l'am-

pleur des revenus visés (en 2012). Et s'il est actuellement établi à 30 % pour les dividendes d'actions, il n'est pas impossible qu'il soit encore augmenté par la suite, le taux de 35 % ayant déjà été évoqué dans le cadre de la modification du taux de l'impôt des sociétés. A moins que le gouvernement réalise qu'il y a une limite à ne pas franchir.

La carte des "start-up"

Les dernières déclarations du ministre des Finances Johan Van Overtveldt (N-VA) laissent en effet penser qu'il est à la recherche d'une fiscalité plus attrayante pour les investisseurs, en particulier dans les "start-up". Le gouvernement planche actuellement sur un incitatif fiscal pour certains fonds. "Deux gros fonds sont en préparation", a annoncé le ministre, soit des fonds privés qui auront une taille suffisante pour soutenir plusieurs projets à la fois.

"Des fonds de 300 millions d'euros par exemple pourront absorber plusieurs projets de quelques millions d'euros", a précisé M. Van Overtveldt. Un message envoyé vers des investisseurs également inquiets d'une éventuelle taxation sur les plus-values voulue par le CD&V mais totalement rejetée par les autres partis flamands de la majorité.

Contourner le précompte ?

D'où la question : est-il possible d'éviter le précompte ? Oui, en optant pour des véhicules financiers comme les sicav de capitalisation... mais on est alors rattrapé par le fisc à la sortie par une taxe de bourse de 1,32 % contre 0,27 % pour les actions et

"Ce qui est encore plus problématique, c'est que cette taxation de 30 % s'ajoute au précompte étranger."



CHRISTOPHE BORTELS

François Parisi
Directeur à la Banque Transatlantique Belgium.

LES DIVIDENDES NETS DES VALEURS DU BEL20

	Payé en 2016 net de 27% de précompte	Payé en 2017 net de 30% de précompte	Date ex-coupon	Date de paiement	REMARQUES
ACKERMANS & VAN HAAREN	1,4308 €	1,4280 €	29 mai 2017	31 mai 2017	
AGEAS	1,2045 €		29 mai 2017	31 mai 2017	1,70 + 0,40 "special cash, plus-value sur la vente de la filiale à Hong-Kong"
ANHEUSER-BUSCH INBEV	2,6280 €	2,5200 €	2 mai 2017	4 mai 2017	Dividende payé en deux fois
APERAM	0,7756 €	0,8925 €	18 mai 2017	14 juin 2017	Dividende payé trimestriellement et double taxation
BEKAERT	0,6570 €	0,7700 €	11 mai 2017	15 mai 2017	
BPOST	0,9490 €	0,9170 €	15 mai 2017	17 mai 2017	Dividende payé en deux fois
COFINIMMO	4,0150 €	3,8500 €	12 mai 2017	16 mai 2017	
COLRUYT	0,8176 €				Pas encore annoncé
ENGIE	0,5110 €	0,4900 €	16 mai 2017	18 mai 2017	Dividende payé en deux fois et double taxation
GALAPAGOS					Galapagos n'a pas encore payé de dividende
GROUPE BRUXELLES LAMBERT	2,0878 €	2,0510 €	2 mai 2017	4 mai 2017	
ING	0,4033 €	0,3925 €	10 mai 2017	18 mai 2017	Double taxation
KBC	0,7300 €	1,2600 €	9 mai 2017	11 mai 2017	
ONTEX	0,3358 €	0,3850 €			Pas encore annoncé
PROXIMUS	1,0950 €	1,0500 €	26 avril 2017	28 avril 2017	Dividende payé en deux fois
SOFINA	1,7885 €	1,7920 €	9 mai 2017	11 mai 2017	
SOLVAY	2,4090 €	2,4150 €	12 mai 2017	16 mai 2017	Dividende payé en deux fois
TELENET					Telenet n'a plus payé de dividende depuis 2013
UCB	0,8030 €	0,8050 €	28 avril 2017	3 mai 2017	
UMICORE	0,9490 €	0,9800 €	27 avril 2017	2 mai 2017	Dividende payé en deux fois (solde au mois d'août pas encore annoncé)

Source : Delandé et Cie

IPM Graphics

nœuvre pour l'éviter?

0,09 % pour les sicav de distribution. Il est aussi possible de revendre les titres juste avant le "détachement de coupons", puis de les racheter alors que le cours a baissé du montant des dividendes (ce n'est pas toujours le cas). Mais on paie alors les frais de transaction parmi lesquels la taxe sur les opérations boursières (TOB) qui a été revue à la hausse...

Y a-t-il un impact sur la gestion des portefeuilles d'actions des investisseurs ? Pour Xavier Servais (Société de Bourse Delandé et Cie), "le principe de payer un précompte élevé fait grincer les dents, mais en pratique, ce prélèvement est insensible puisqu'il est effectué à la source. Lorsqu'un investisseur souhaite acquérir des titres sur base du rendement, il le fait sur base du dividende net. Et plus généralement, nous constatons que les investisseurs tablent plus sur la plus-value à long terme que sur le rendement. Et cette année, la suppression de la taxation des plus-values spéculatives est évidemment une bonne chose en ce sens".

Certains vendent-ils leurs titres avant la date "ex-coupon" pour racheter ensuite ? "Non, en réalité, on assiste plutôt au mouvement inverse par des investisseurs institutionnels qui chassent les coupons. En outre, selon la tendance des marchés, l'évolution des cours est imprévisible et il arrive souvent qu'un titre grimpe en dépit du détachement des coupons", explique encore Xavier Servais.

Quid des dividendes optionnels en cash ou en actions ? "Certaines entreprises belges cotées le proposent, mais il faut savoir que chez nous, l'attribution de dividendes en actions est également soumise au précompte mobilier de 30%."

Le précompte mobilier? Non, il y a "des" précomptes mobiliers

Le précompte mobilier est un impôt appliqué sur les dividendes d'actions, les coupons d'obligations, les intérêts des comptes bancaires, sur les droits d'auteur, et plus généralement sur les revenus mobiliers (parmi lesquels les revenus de la location de biens mobiliers, les rentes viagères...), d'où son nom... Cet impôt est généralement retenu à la source, par les intermédiaires financiers ou les organismes dispensant ces revenus à leurs bénéficiaires. Dans certains cas, le bénéficiaire doit le déclarer lui-même (dans les 15 jours suivant l'attribution) et le payer. Il est donc payé de manière anticipée, c'est pourquoi on parle de précompte. Il est généralement dit "libératoire" – les revenus qu'il frappe ne peuvent plus être taxés par la suite – mais pas toujours. En effet, les droits d'auteur frappés d'un précompte de 15 % doivent être repris dans la déclaration de revenus et sont ensuite soumis aux centimes additionnels. Le taux de base de 30 % est

assorti d'une série de taux particuliers: 1,6995%, 5%, 10%, 15%, 17% et 20%. Et cela, sans tenir compte des possibilités de réduction du taux réellement appliqué grâce à la déduction de frais réels ou forfaitaires. La description de ces différents taux est mise à jour régulièrement sur le site des Finances sous forme d'un tableau clair mais qui montre la complexité de la matière.

Pour le commun des mortels, on retiendra l'exemple du compte d'épargne ordinaire dont les revenus sont frappés d'un précompte de 15 % pour ce qui excède 1 880 euros... Enfin, lorsqu'il s'agit de revenus d'actions payés à l'étranger, le bénéficiaire paie parfois ce précompte deux fois, sauf convention spécifique entre le pays où sont versés les dividendes et la Belgique. Il est possible de réduire son exposition à cette double taxation, mais cela relève pour le particulier du parcours du combattant.

P.V.C.

7

Taux de précompte mobilier

Simple, le précompte ? Pas si sûr. Les gouvernements précédents souhaitaient uniformiser le précompte avec un seul taux appliqué pour que les investisseurs choisissent leurs placements en fonction de leur profil et pas en fonction de la fiscalité. Celui-ci a fait machine arrière. Il existe à ce jour sept taux de précompte.

2

Double taxation

Pas évident d'investir dans toutes les valeurs de l'indice Bel 20... ING, Aperam et Engie paient des dividendes corrects, mais ils ont un petit défaut : ils sont taxés deux fois. Une fois dans le pays où se situe le siège social de l'entreprise, une fois chez nous. Quand le législateur mettra-t-il fin à cette situation ?